République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 mars 2025

~~~~~~

BUREAU NATIONAL DE L'ADCF
OCTROI D'UN MANDAT SPÉCIAL

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 mars 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 mars 2025.

Étaient présents ou représentés	M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.
Excusés	M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO.
Absents	M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *25* Secrétaire de séance : *Daniel JAUDON*	Présents : 42	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2123-18 relatif à l'exercice de mandats spéciaux, transposable aux EPCI par le jeu de l'article L. 5211-14 ;
VU l'article R. 2123-22-1 du même code, disposant que la prise en charge des frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
VU l'article 7 du décret correspondant n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, qui prévoit un remboursement intégral des frais de transport mais impose en revanche une prise en charge forfaitaire des frais engagés pour les frais de repas et d'hébergement ;
VU l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié prévoyant toutefois que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogeant à celles fixées par l'article 7 précité ;
VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;
VU l'organisation à Paris au Bureau national de l'ADCF, le 3 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'un mandat spécial pourrait être accordé au Président de la CCVH à l'occasion de son déplacement à Paris au Bureau national de l'ADCF, le 3 avril 2025,
CONSIDERANT qu'il serait inéquitable de laisser à la charge de l'élu des dépenses qui seront effectivement engagées à l'occasion de ce mandat et qui pourraient ne pas être couvertes par les forfaits réglementaires,
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prévoir un remboursement des frais réels exposé par l'élu (déplacement, hébergement et restauration) sur présentation des pièces justificatives,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de :
* Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes à l'occasion de son déplacement à Paris au Bureau national de l'ADCF, le 3 avril 2025,

- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement (transport, hébergement et restauration) sur la base des dépenses réelles effectuées et présentation des justificatifs correspondants.

Transmission au Représentant de l'État N° 3774
Publication le 18/03/2025
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 18/03/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250317-20683-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Secrétaire de séance

Daniel JAUDON